

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/VNM/1
6 février 2008

(08-0574)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

VIET NAM

La communication ci-après, datée du 21 janvier 2008, est distribuée à la demande de la délégation du Viet Nam.

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce et a l'honneur d'adresser ci-joint la notification au titre de l'article 63:2 de l'Accord concernant l'examen de sa législation de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que les réponses à la liste de questions sur les moyens de faire respecter les droits.¹

Annexes: - Principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle
- Toutes les lois et réglementations sont notifiées en anglais
- Réponses à la liste de questions sur les moyens de faire respecter les droits.

¹ Voir le document IP/N/6/VNM/1.

ANNEXE I

PRINCIPALES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS CONSACRÉES
À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR	BRÈVE DESCRIPTION
<p>Toutes matières</p> <p><u>Code civil</u>² Sixième partie</p> <p>Date d'adoption: 14 juin 2005</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2006</p> <p><u>Loi sur la propriété intellectuelle</u>³</p> <p>Date d'adoption: 29 novembre 2005</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006</p> <p>Droit d'auteur et droits connexes</p> <p><u>Code civil</u>² Sixième partie, Chapitre 34, articles 736 à 749</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2006</p> <p><u>Loi sur la propriété intellectuelle</u>³ Deuxième partie</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006</p>	<p>Loi de base en matière de propriété intellectuelle, qui définit les droits de propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur et les droits connexes, les droits de propriété industrielle et les droits sur les obtentions végétales, comme des droits de propriété, et réaffirme les règles de droit civil concernant les droits de propriété intellectuelle (en particulier, la détermination des objets des droits, des propriétaires, du contenu des droits et la réglementation de la cession des droits).</p> <p>Loi détaillée régissant tous les aspects des droits de propriété intellectuelle et comportant des dispositions sur les objets de la protection, les conditions de la protection, la constitution des droits, les propriétaires, l'étendue et les limitations des droits, la cession des droits, les représentants et les moyens de faire respecter les DPI.</p> <p>Ce chapitre contient les règles de droit civil concernant le droit d'auteur et les droits connexes (en particulier, la détermination des objets des droits, des propriétaires, du contenu des droits et la réglementation de la cession des droits).</p> <p>La loi contient des dispositions concernant les objets de la protection, les conditions de la protection, la constitution des droits, les propriétaires, l'étendue et les limitations des droits, la cession des droits, les représentants et les moyens de faire respecter le droit d'auteur et les droits connexes.</p>

² Le Secrétariat de l'OMC a pris contact avec la Mission. Le texte sera distribué dès qu'il aura été reçu.

³ Voir le document IP/N/1/VNM/I/1.

<p style="text-align: center;">TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</p>	<p style="text-align: center;">BRÈVE DESCRIPTION</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 100/2006/ND-CP du 21 septembre 2006⁴</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 17 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant le droit d'auteur et les droits connexes.</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 105/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁵</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et l'administration de la propriété intellectuelle par l'État.</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 56/2006/ND-CP du 6 juin 2006²</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées concernant le traitement des infractions administratives dans les domaines de la culture et de l'information.</p>
<p><u>Directive du Premier Ministre n° 04/2007/CT-TTg du 22 février 2007²</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 14 mars 2007</p>	<p>La directive prévoit des mesures destinées à renforcer la protection du droit d'auteur sur les programmes d'ordinateur.</p>
<p>Marques de fabrique ou de commerce (y compris les désignations commerciales)</p> <p><u>Code civil²</u></p> <p>Sixième partie, Chapitre 35, articles 750 à 753</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2006</p>	<p>Ce chapitre contient les règles de droit civil concernant les droits de propriété industrielle (en particulier, la détermination des objets des droits, des propriétaires, du contenu des droits et la réglementation de la cession des droits).</p>
<p><u>Loi sur la propriété intellectuelle³</u></p> <p>Troisième partie</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006</p>	<p>La loi contient des dispositions concernant les objets de la protection, les conditions de la protection, la constitution des droits, les propriétaires, l'étendue et les limitations des droits, la cession des droits, les représentants et les moyens de faire respecter les droits sur les marques de fabrique ou de commerce.</p>

⁴ Voir le document IP/N/1/VNM/C/1.

⁵ Voir le document IP/N/1/VNM/I/2.

<p style="text-align: center;">TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</p>	<p style="text-align: center;">BRÈVE DESCRIPTION</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006</u>⁶</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant les droits de propriété industrielle, dont les droits sur les marques de fabrique ou de commerce.</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 105/2006/ND-CP du 22 septembre 2006</u>⁵</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et l'administration de la propriété intellectuelle par l'État.</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 106/2006/ND-CP du 22 septembre 2006</u>⁷</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées concernant le traitement des infractions administratives dans le domaine de la propriété industrielle.</p>
<p><u>Circulaire du Ministère des sciences et des technologies n° 01/2007/TT-BKHCN du 14 février 2007</u>⁸</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 6 mai 2007</p>	<p>La circulaire comporte des dispositions détaillées concernant les procédures d'enregistrement des droits de propriété industrielle portant application du décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006.</p>
<p>Indications géographiques</p> <p><u>Code civil</u>²</p> <p>Sixième partie, Chapitre 35, articles 750 à 753</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2006</p>	<p>Ce chapitre contient les règles de droit civil concernant les droits de propriété industrielle (en particulier, la détermination des objets des droits, des propriétaires, du contenu des droits et la réglementation de la cession des droits).</p>
<p><u>Loi sur la propriété intellectuelle</u>³</p> <p>Troisième partie</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006</p>	<p>La loi contient des dispositions concernant les objets de la protection, les conditions de la protection, la constitution des droits, les propriétaires, l'étendue et les limitations des droits, la cession des droits, les représentants et les moyens de faire respecter les droits sur les indications géographiques.</p>

⁶ Voir le document IP/N/1/VNM/I/3.

⁷ Voir le document IP/N/1/VNM/E/1.

⁸ Voir le document IP/N/1/VNM/I/4.

<p style="text-align: center;">TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</p>	<p style="text-align: center;">BRÈVE DESCRIPTION</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁶</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant les droits de propriété industrielle, dont les droits sur les indications géographiques</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 105/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁵</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et l'administration de la propriété intellectuelle par l'État.</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 106/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁷</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées concernant le traitement des infractions administratives dans le domaine de la propriété industrielle.</p>
<p><u>Circulaire du Ministère des sciences et des technologies n° 01/2007/TT-BKHCN du 14 février 2007⁸</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 6 mai 2007</p>	<p>La circulaire comporte des dispositions détaillées concernant les procédures d'enregistrement des droits de propriété industrielle portant application du décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006.</p>
<p>Dessins et modèles industriels</p>	
<p><u>Code civil²</u></p> <p>Sixième partie, Chapitre 35, Articles 750 à 753</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2006</p>	<p>Ce chapitre contient les règles de droit civil concernant les droits de propriété industrielle (en particulier, la détermination des objets des droits, des propriétaires, du contenu des droits et la réglementation de la cession des droits).</p>
<p><u>Loi sur la propriété intellectuelle³</u></p> <p>Troisième partie</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006</p>	<p>La loi contient des dispositions concernant les objets de la protection, les conditions de la protection, la constitution des droits, les propriétaires, l'étendue et les limitations des droits, la cession des droits, les représentants et les moyens de faire respecter les droits sur les dessins et modèles industriels.</p>

<p style="text-align: center;">TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</p>	<p style="text-align: center;">BRÈVE DESCRIPTION</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁶</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant les droits de propriété industrielle, dont les droits sur les dessins et modèles industriels.</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 105/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁵</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et l'administration de la propriété intellectuelle par l'État.</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 106/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁷</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées concernant le traitement des infractions administratives dans le domaine de la propriété industrielle.</p>
<p><u>Circulaire du Ministère des sciences et des technologies n° 01/2007/TT-BKHCN du 14 février 2007⁸</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 6 mai 2007</p>	<p>La circulaire comporte des dispositions détaillées concernant les procédures d'enregistrement des droits de propriété industrielle portant application du décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006.</p>
<p>Brevets</p> <p><u>Code civil²</u></p> <p>Sixième partie, Chapitre 35, articles 750 à 753</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2006</p>	<p>Ce chapitre contient les règles de droit civil concernant les droits de propriété industrielle (en particulier, la détermination des objets des droits, des propriétaires, du contenu des droits et la réglementation de la cession des droits).</p>
<p><u>Loi sur la propriété intellectuelle³</u></p> <p>Troisième partie</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006</p>	<p>La loi contient des dispositions concernant les objets de la protection, les conditions de la protection, la constitution des droits, les propriétaires, l'étendue et les limitations des droits, la cession des droits, les représentants et les moyens de faire respecter les droits conférés par des brevets.</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁶</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant les droits de propriété industrielle, dont les droits conférés par des brevets.</p>

<p style="text-align: center;">TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</p>	<p style="text-align: center;">BRÈVE DESCRIPTION</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 105/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁵</u> Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et l'administration de la propriété intellectuelle par l'État.</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 106/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁷</u> Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées concernant le traitement des infractions administratives dans le domaine de la propriété industrielle.</p>
<p><u>Circulaire du Ministère des sciences et des technologies n° 01/2007/TT-BKHCHN du 14 février 2007⁸</u> Date d'entrée en vigueur: 6 mai 2007</p>	<p>La circulaire comporte des dispositions détaillées concernant les procédures d'enregistrement des droits de propriété industrielle portant application du décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006.</p>
<p>Obtentions végétales <u>Code civil²</u> Sixième partie, Chapitre 35, articles 750 à 753 Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2006</p>	<p>Ce chapitre contient les règles de droit civil concernant les droits sur les obtentions végétales (en particulier, la détermination des objets des droits, des propriétaires, du contenu des droits et la réglementation de la cession des droits).</p>
<p><u>Loi sur la propriété intellectuelle³</u> Quatrième partie Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006</p>	<p>La loi contient des dispositions concernant les objets de la protection, les conditions de la protection, la constitution des droits, les propriétaires, l'étendue et les limitations des droits, la cession des droits, les représentants et les moyens de faire respecter les droits sur les obtentions végétales.</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 104/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁹</u> Date d'entrée en vigueur: 2 novembre 2006</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant les droits sur les obtentions végétales.</p>

⁹ Voir le document IP/N/1/VNM/P/1.

<p style="text-align: center;">TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</p>	<p style="text-align: center;">BRÈVE DESCRIPTION</p>
<p><u>Décret gouvernemental n° 57/2005/ND-CP du 27 septembre 2005²</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 18 mai 2005</p> <p>Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés</p> <p><u>Code civil²</u> Sixième partie, Chapitre 35, articles 750 à 753</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2006</p> <p><u>Loi sur la propriété intellectuelle³</u> Troisième partie</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006</p> <p><u>Décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁶</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p> <p><u>Décret gouvernemental n° 105/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁵</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p> <p><u>Décret gouvernemental n° 106/2006/ND-CP du 22 septembre 2006⁷</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p> <p><u>Circulaire du Ministère des sciences et des technologies n° 01/2007/TT-BKHCN du 14 février 2007⁸</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 6 mai 2007</p>	<p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées concernant le traitement des infractions administratives dans le domaine des obtentions végétales.</p> <p>Ce chapitre contient les règles de droit civil concernant les droits de propriété industrielle (en particulier, la détermination des objets des droits, des propriétaires, du contenu des droits et la réglementation de la cession des droits).</p> <p>La loi contient des dispositions concernant les objets de la protection, les conditions de la protection, la constitution des droits, les propriétaires, l'étendue et les limitations des droits, la cession des droits, les représentants et les moyens de faire respecter les droits sur les schémas de configuration de circuits intégrés.</p> <p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant les droits de propriété industrielle, dont les droits sur les schémas de configuration de circuits intégrés.</p> <p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et l'administration de la propriété intellectuelle par l'État.</p> <p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées concernant le traitement des infractions administratives dans le domaine de la propriété industrielle.</p> <p>La circulaire comporte des dispositions détaillées concernant les procédures d'enregistrement des droits de propriété industrielle portant application du décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006.</p>

<p style="text-align: center;">TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</p>	<p style="text-align: center;">BRÈVE DESCRIPTION</p>
<p>Protection des renseignements non divulgués</p> <p><u>Code civil</u>² Sixième partie, Chapitre 35, articles 750 à 753</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2006</p> <p><u>Loi sur la propriété intellectuelle</u>³ Troisième partie</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006</p> <p><u>Décret gouvernemental n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006</u>⁶</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p> <p><u>Décret gouvernemental n° 105/2006/ND-CP du 22 septembre 2006</u>⁵</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p> <p><u>Décret gouvernemental n° 106/2006/ND-CP du 22 septembre 2006</u>⁷</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 21 octobre 2006</p> <p><u>Décision n° 69/2006/QD-BNN du Ministre de l'agriculture et du développement rural du 13 septembre 2006</u>²</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 11 octobre 2006</p>	<p>Ce chapitre contient les règles de droit civil concernant les droits de propriété industrielle (en particulier, la détermination des objets des droits, des propriétaires, du contenu des droits et la réglementation de la cession des droits).</p> <p>La loi contient des dispositions concernant les objets de la protection, les conditions de la protection, la constitution des droits, les propriétaires, l'étendue et les limitations des droits, la cession des droits, les représentants et les moyens de faire respecter les droits sur les renseignements non divulgués prenant la forme de secrets commerciaux.</p> <p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant les droits de propriété industrielle, dont les droits sur les secrets commerciaux.</p> <p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées pour l'application de certains articles de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et l'administration de la propriété intellectuelle par l'État.</p> <p>Le décret comporte des dispositions et des directives détaillées concernant le traitement des infractions administratives dans le domaine de la propriété industrielle.</p> <p>La décision porte promulgation de règlements relatifs à la confidentialité des données résultant d'essais communiquées dans le cadre de procédures concernant l'autorisation de la commercialisation de produits chimiques pour l'agriculture.</p>

TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR	BRÈVE DESCRIPTION
<p><u>Décision n° 30/2006/QD-BYT du Ministre de la santé du 30 septembre 2006¹⁰</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 11 novembre 2006</p>	<p>La décision porte promulgation de règlements relatifs à la protection des données appliquée aux dossiers d'homologation des médicaments (confidentialité des données résultant d'essais communiqués dans le cadre de procédures concernant l'autorisation de la commercialisation de médicaments.</p>

¹⁰ Voir le document IP/N/1/VNM/U/1.

ANNEXE II
AUTRES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR	BRÈVE DESCRIPTION
<p>Marques de fabrique ou de commerce (y compris les désignations commerciales)</p> <p>Indications géographiques</p> <p>Brevets (y compris la protection des obtentions végétales)</p> <p>Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés</p> <p>Protection des renseignements non divulgués</p> <p>Procédures et mesures correctives judiciaires civiles</p> <p><u>Code de procédure civile</u></p> <p>Date d'adoption: 15 juin 2004</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2005</p> <p>Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière</p> <p><u>Décret gouvernemental n° 154/2006/ND-CP du 15 décembre 2005</u></p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2006</p>	<p>Il n'y a pas d'autres lois et réglementations que celles indiquées sous la même rubrique à l'annexe I.</p> <p>Il n'y a pas d'autres lois et réglementations que celles indiquées sous la même rubrique à l'annexe I.</p> <p>Il n'y a pas d'autres lois et réglementations que celles indiquées sous la même rubrique à l'annexe I.</p> <p>Il n'y a pas d'autres lois et réglementations que celles indiquées sous la même rubrique à l'annexe I.</p> <p>Il n'y a pas d'autres lois et réglementations que celles indiquées sous la même rubrique à l'annexe I.</p> <p>Le Code définit les principes fondamentaux de la procédure civile, ainsi que les règles et procédures en vue du règlement des affaires civiles par les tribunaux, y compris les litiges portant sur des droits de propriété intellectuelle.</p> <p>Le décret comporte des dispositions détaillées sur les procédures douanières et les inspections et la supervision de la part des bureaux des douanes, y compris les procédures d'application de mesures de contrôle à la frontière aux importations et exportations ayant trait à des droits de propriété intellectuelle.</p>

TITRE DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR	BRÈVE DESCRIPTION
<p>Procédures pénales</p> <p><u>Code pénal</u> Articles 41, 131, 156, 157, 158, 162, 168 et 171</p> <p>Date d'adoption: 2004</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2005</p> <p><u>Code de procédure pénale</u></p> <p>Date d'adoption: 26 novembre 2003</p> <p>Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2004</p>	<p>Le Code contient des dispositions concernant les atteintes au droit d'auteur (article 131), la production et le commerce de marchandises contrefaites (articles 156 à 158), les pratiques de nature à induire en erreur (article 162), la publicité mensongère (article 168) et les atteintes aux droits de propriété industrielle (article 171). Les actes délibérés de contrefaçon de marques de fabrique ou de commerce ou de piratage portant atteinte au droit d'auteur, commis à une échelle commerciale, sont considérés comme étant constitutifs d'infractions en vertu des articles 156 à 158 du Code pénal et de l'article 213 de la Loi de 2005 sur la propriété intellectuelle. L'article 41 prévoit la confiscation des objets ayant un rapport direct avec l'infraction, et notamment les matériaux et instruments utilisés en vue de la fabrication des marchandises portant atteinte à des DPI.</p> <p>Le Code définit les principes fondamentaux de la procédure pénale, ainsi que les règles et procédures régissant l'ouverture des poursuites pénales, l'instruction, la poursuite, le jugement et l'exécution des jugements en matière pénale, y compris dans les affaires ayant trait à la propriété intellectuelle.</p>